



NIORT

MAIRIE DE NIORT

Urbanisme et Action Foncière

CONVENTION

**EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS
DU PROJET ...**

Situé ...

Entre les soussignés :

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014,

d'une part,

Et représenté par

dont le siège social est situé dénommé l'aménageur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, la Ville de Niort envisage l'incorporation de la voirie, des espaces communs et des équipements du projet visé ci-dessus, dès la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux.

ARTICLE 2 - ESPACES DESTINES A ETRE PRIS EN CHARGE

Les espaces destinés à être cédés à la Ville de Niort sont matérialisés sur le plan annexé à la présente convention, approuvé par la collectivité, et signé par les parties.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagement de l'aménageur

L'aménageur s'engage :

a) A respecter le cahier des procédures applicables au transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement ;

b) A réaliser les travaux de viabilité et d'aménagement conformément :

- Aux documents annexés à la présente convention et à l'autorisation d'urbanisme correspondant à ce projet ;
- Aux cahiers des prescriptions techniques des différents services gestionnaires des équipements, en vigueur à la date de signature de la présente convention ;

c) A constituer une association syndicale pour le cas où les espaces communs réalisés ne se révéleraient pas conformes à l'issue des travaux et par conséquent ne seraient pas pris en charge par la collectivité, ou seulement pris en charge en partie.

d) À céder à la Ville de NIORT les espaces communs à titre gratuit.

- L'aménageur informera les futurs acquéreurs des dispositions de la présente convention qui devra être annexée aux actes de vente successifs.
- L'aménageur donne son accord sur le principe de l'incorporation de la voirie et des espaces communs dans le domaine privé communal, préalablement à l'incorporation dans le domaine public.

2) Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

a) Prendre en charge l'entretien et la gestion de la voirie et des espaces communs dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli :

- Délivrance de la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) relative à l'autorisation d'urbanisme.
- Signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés dans le domaine privé communal.

b) Incorporer le terrain désigné à l'article 2 dans le domaine public.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'aménageur fera son affaire de la prise en charge des différents réseaux (eau, assainissement eaux usées et pluviales, électricité, télécommunications, gaz), auprès des concessionnaires concernés.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REALISATION

a) La procédure de constat d'achèvement des travaux sera organisée à la demande de l'aménageur (envoi de la DAACT), par la Direction de l'Urbanisme et de l'Action Foncière avec consultation des services gestionnaires des équipements.

b) L'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine privé de la Ville de Niort concrétisé par un acte notarié ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liées à ce transfert.

La Ville procédera ultérieurement à l'incorporation dans le domaine public.

ARTICLE 6 - FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention ne devient exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'aménageur.

Fait à Niort, en triple exemplaires, le

L'Aménageur
représenté par M.....

Pour Monsieur le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué

Liste des documents annexés :

- plan délimitant les espaces à céder
- plan des VRD